DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 44

Convocation du Conseil Municipal : le 21/06/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 30/06/2022

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n° D-2022-205

Accord-Cadre Contrat de Performance Energétique - Marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public 2018-2023 - Convention d'indemnisation

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Baptiste DAVID

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-205

<u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

Accord-Cadre Contrat de Performance Energétique - Marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public 2018-2023 - Convention d'indemnisation

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a conclu un marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public pour la période 2018-2023 avec le groupement Ineo Atlantique Réseaux Deux Sèvres (mandataire)/ SAS Delaire/ Citeos exploitation ouest initiative commune connectée ;

La hausse généralisée des coûts des matières premières et de l'énergie amène le titulaire du marché à solliciter une contribution de la Ville aux pertes subies.

En effet, en dehors de l'énergie, les câbles, les mâts d'éclairage en acier et les appareillages électriques, fournitures indispensables pour l'exécution du marché, subissent des hausses de prix sans précédent. Ces hausses ne sont pas compensées par les mécanismes de révision annuelle de prix prévus au marché.

Après une étude approfondie des documents présentés par l'entreprise et une analyse comparative des structures de coûts du secteur, il est proposé d'établir une convention d'indemnisation compensant partiellement les surcoûts subis, évalués à 5,43% du montant initial hors taxe du marché, en application de la théorie de l'imprévision.

Le montant de l'indemnité est fixé à 24 000 € au titre de l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'indemnisation annexée à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 1
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Convention d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision

Marché public de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public pour la période 2018-2023

Entre

la Ville de Niort, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, habilitée par une délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022

et

Le groupement Ineo Atlantique Réseaux Deux Sèvres (mandataire)/ SAS Delaire/ Citeos exploitation ouest initiative commune connectée, représentée par la Société Ineo Atlantique Réseaux Deux Sèvres domiciliée 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT.

Contexte

Le groupement Ineo Atlantique Réseaux Deux Sèvres (mandataire)/ SAS Delaire/ Citeos exploitation ouest initiative commune connectée s'est vu attribuer par la Ville de Niort, un marché public de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public pour la période 2018-2023.

Par un courrier en date du 23 mars 2022, la société Ineo Atlantique Réseaux Deux Sèvres a alerté la Ville de Niort sur le fait que les prix du marché ne tenaient pas compte de l'augmentation soudaine et imprévisible du prix des matières premières, des fournitures et de l'énergie malgré l'existence d'une clause annuelle de révision des prix insuffisante au regard du caractère exceptionnelle de la situation.

Par une circulaire interministérielle du 30 mars 2022, précisée par une circulaire préfectorale du 7 avril 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique face à la flambée des prix, l'Etat est venue rappeler les possibilités qui s'offrent aux collectivités en pareille situation.

Ainsi, la théorie de l'imprévision consiste à indemniser le titulaire d'un marché alors même qu'il continue à l'exécuter en compensant des frais subis et générés par des causes exceptionnelles dans la mesure où l'économie du contrat est bouleversée.

L'application de cette théorie est déterminée au cas par cas au vu des éléments comptables fournis par le titulaire du marché.

Au regard des éléments justificatifs fournis, et des caractéristiques du marché, il apparait que les charges extracontractuelles ont atteint, pour l'année 2022, un niveau de nature à justifier l'application de la théorie de l'imprévision concernant le marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de l'indemnité versée par la Ville de Niort au titulaire du marché et visant à le dédommager d'une partie de la perte effectivement subie en raison de l'augmentation du cout des matières premières, des fournitures et de l'énergie au titre de l'année 2022.

Article 2 : montant de l'indemnité

Le titulaire justifie de charges extra contractuelles pour l'année 2022 d'une augmentation moyenne de 5,43% du montant initial hors taxe du marché.

Cette augmentation étant de nature à bouleverser l'économie du contrat, il est proposé d'accorder une indemnisation à hauteur de 24 000 euros.

Article 4 : modalités de versement

L'indemnité sera versée sur le compte bancaire du mandataire en août 2022.

Article 5 : entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur après signature par les deux parties.

Article 6 : juridiction compétente

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, en cas d'échec des voies amiables de règlement du conflit.

Fait à Niort, le	
Le Maire de Niort	Pour la Société INEO Atlantique Réseaux
Jérôme BALOGE	